

Annexe 1

Référentiel professionnel

Animateur des Activités Gymniques

A – Description du métier d' « Animateur des Activités Gymniques »

L'Animateur des Activités Gymniques exerce son activité professionnelle salariée principalement au sein d'associations relevant de la branche professionnelle du sport ou de toute structure publique ou privée proposant des activités gymniques comme vecteur de la fonction éducative et sociale.

Il fait découvrir, initie aux activités gymniques et assure le maintien des capacités physiques des pratiquants.

Le Certificat de qualification professionnelle animateur des activités gymniques atteste des compétences professionnelles réparties dans quatre domaines indissociables et non hiérarchisés et contextualisées dans chacune des trois mentions.

Les compétences attestées sont répertoriées dans les quatre domaines suivants:

- **Intégration au milieu professionnel** : identification de sa place et de son rôle dans la structure
- **Sécurisation** : organisation des pratiques gymniques et accompagnement des pratiquants dans des conditions de sécurité garanties
- **Animation** : élaboration d'un projet d'animation, conduite de séances d'animation adaptées aux caractéristiques et aux attentes de publics concernés en utilisant les bases techniques fondamentales des activités gymniques acrobatiques, des activités d'éveil gymnique ou des activités gymniques d'expression et d'entretien
- **Initiation** : conduite de séances d'initiation conduisant à des productions compétitives ou non en utilisant les disciplines acrobatiques : la gymnastique artistique masculine ou féminine, le tumbling, le trampoline et gymnastique acrobatique ou les disciplines d'expression : gymnastique rythmique et gymnastique aérobie

Les mentions sont définies en fonction des activités gymniques et des publics encadrés:

1. Mention activités gymniques acrobatiques

- Activités gymniques au sol, aux agrès ou sur supports élastiques (piste gonflable, fast-track, mini trampoline, trampoline...), débouchant sur des productions en gymnastique artistique, trampoline ou tumbling à visée compétitive ou non.
- Activités gymniques acrobatiques de groupe (pyramides) débouchant sur des productions en gymnastique acrobatique à visée compétitive ou non.
- Ces activités, à caractère ludique et éducatif, sont adaptées aux enfants, adolescents et adultes. Elles sont utilisées dans un objectif de :
 - développement et de maîtrise des habiletés motrices,
 - socialisation.

2. Mention activités d'éveil gymnique pour la petite enfance (2-6ans):

- Activités gymniques sous forme de parcours de motricité,
- Activités gymniques d'expression avec ou sans engins et avec ou sans support musical.

Ces activités à caractère ludique et éducatif, adaptées à des enfants de 2 à 6 ans ont pour objectifs :

- le développement psychomoteur: diversifier et affirmer les conduites motrices, structurer la connaissance du monde environnant, optimiser le potentiel mental et cognitif, sensibiliser aux différents rythmes,
- l'épanouissement de la personnalité,
- la socialisation par le jeu,
- l'accès à l'autonomie.

3. Mention activités gymniques d'expression et d'entretien:

- Activités gymniques à dominante cardio-vasculaires débouchant sur des productions de groupe de type compétitif (challenges aérobie, feet-step...) ou non (gala, fêtes de clubs...)
- Activités gymniques dansées de groupe avec ou sans engins. débouchant sur des productions en gymnastique rythmique à visée compétitive ou non ou des productions règlementées au plan local, national ou international (Festigym, Gymnaestrada, Golden Age)
- Activités gymniques de renforcement musculaire avec ou sans petit matériel, ou sur parcours avec agrès

- Stretching,

Ces activités sont adaptées aux enfants, adolescents, adultes et seniors.

En fonction de l'âge et des capacités des pratiquants, elles ont pour objectifs :

- le maintien ou l'amélioration de la forme : capacités physiques cardio-vasculaires, musculaires et mobilité articulaire pour tous,
- le maintien du lien social en particulier pour les seniors ou les publics socialement défavorisés.

B – Fiche descriptive des activités professionnelles de l'animateur des activités gymnique de loisir

Les fonctions et les activités professionnelles exercées par l'animateur des activités gymniques sont les suivantes :

1. L'animateur participe au fonctionnement de la structure employeur

- Il identifie le type de structure dans lequel il est intégré
- Il situe sa structure dans l'environnement institutionnel
- Il identifie le statut et le rôle de chaque acteur au sein de sa structure
- Il accueille les adhérents
- Il participe à la promotion de son activité d'animation,
- Il utilise des documents d'information à transmettre aux pratiquants,
- Il diffuse les informations concernant ses activités,
- Il participe à l'organisation de manifestations,
- Il participe à des réunions internes à la structure employeur.

2. Il développe des activités relatives à la gestion de la sécurité dans le cadre de l'animation et de l'initiation

- Il mobilise et applique les connaissances réglementaires en matière de sécurité et de protection des pratiquants (mineurs en particulier) et les réactualise
- Il tient compte des obligations légales en matière d'encadrement d'activités physiques
- Il prend en compte les règles de sécurité générales à la pratique physique
- Il prend en compte les règles de sécurité spécifiques liées à chaque activité gymnique

En direction du public

- Il garantit l'intégrité des personnes en prenant en considération l'état physique et psychologique du pratiquant (certificat médical, entretien ...)
- Il propose des activités adaptées et les met en œuvre en respectant le niveau des pratiquants (Il gère l'intensité, la durée, la récupération...)
- Il respecte et fait respecter les normes d'exécution des exercices
- Il intervient de manière adaptée en cas d'accident ou de malaise d'une personne (gestes de premiers secours)
- Il conseille les pratiquants pour les équipements personnels
- Il respecte et fait respecter les règles et consignes d'hygiène et de sécurité
- Il identifie les comportements à risques, les prévient et les signale

Activités sécuritaires prenant en compte le matériel

- Il recense et vérifie le bon état du matériel et son adéquation à l'activité, aux publics et à la réglementation en vigueur
- Il connaît et vérifie l'état du matériel de premiers secours
- Il sécurise son espace de pratique
- Il veille à une utilisation sécuritaire du matériel
- Il veille au respect des conditions d'utilisation des espaces de pratique
- Il gère les relations avec d'autres utilisateurs des mêmes espaces

Dans les activités acrobatiques, il assure la sécurité des pratiquants :

- passive par l'utilisation adaptée du matériel
- active par les manipulations, aides et parades et en proposant des progressions d'apprentissage garantissant l'intégrité physique des pratiquants

3. L'animateur conçoit et conduit un projet d'animation avec comme support les activités gymniques acrobatiques ou d'éveil gymnique, ou les activités gymniques d'expression et d'entretien

a) Il prépare son projet d'animation

- Il prend en compte les objectifs et le projet de la structure
- Il prend en compte les contraintes et ressources du milieu
- Il prend en compte les caractéristiques et les attentes du public
- Il adapte les objectifs poursuivis en fonction des publics concernés
-

b) Il prépare des séances d'animation

- Il mobilise les moyens matériels nécessaires
- Il propose des séances structurées
- Il détermine le contenu des séances en tenant compte des capacités de son public et l'évolution de ces séances sur la saison
- Il choisit les musiques support de l'animation
- Il prévoit les modalités d'évaluation de son action
- Il mobilise les connaissances nécessaires à son action

c) Il conduit des séances d'animation

- Il accueille et prend en charge son public
- Il favorise l'écoute réciproque
- Il crée un climat de confiance
- Il s'exprime de manière à être compris de tous
- Il établit une relation positive avec les pratiquants
- Il utilise les différents canaux de communication
- Il utilise et maîtrise les gestes et techniques professionnels nécessaires
- Il utilise des organisations pédagogiques adaptées
- Il gère un groupe qui peut être hétérogène
- Il gère le temps
- Il aménage et gère ses espaces de pratique

- Il utilise :
 - Pour la mention activités gymniques acrobatiques : les activités gymniques au sol, aux agrès ou sur supports élastiques (piste gonflable, fast-track, mini trampoline, trampoline...), les pyramides
 - Pour la mention activités d'éveil gymnique : les parcours gymniques de motricité et les activités gymniques d'expression avec ou sans engins et avec ou sans support musical.
 - Pour la mention activités gymniques d'expression et d'entretien : les activités gymniques à dominante cardio-vasculaires, les activités gymniques dansées de groupe avec ou sans engins, les activités gymniques de renforcement musculaire avec ou sans petit matériel, ou sur parcours avec agrès et le stretching,
- Il s'adapte aux capacités des pratiquants
- Il donne des consignes de placement, de respiration et d'exécution des différents exercices utilisés
- Il explicite les techniques
- Il fait ressentir les exercices de façon variée et adaptée
- Il quantifie les exercices
- Il utilise les musiques à bon escient

- Il observe les pratiquants en particulier sur le placement corporel, régule les situations et apporte les corrections nécessaires
- Il s'adapte en temps réel à la situation, aux réactions du public et à l'environnement
- Il propose les aménagements nécessaires

- Il évalue la satisfaction des personnes en utilisant les outils d'évaluation mis à sa disposition
- Il propose d'éventuelles modifications pour les séances suivantes
- Il réalise le bilan de son action
- Il rend compte à sa structure

4. L'animateur conçoit et conduit des séances d'initiation à visée compétitive ou non dans une discipline gymnique de son choix : gymnastique artistique masculine ou féminine, tumbling et gymnastique

acrobatique (pour la mention 1) , gymnastique rythmique ou gymnastique aérobic (pour la mention 3)
En plus des compétences liées à la sécurisation et à l'animation des activités gymniques le titulaire du certificat de qualification professionnelle animateur des activités gymniques dans les mentions activités gymniques acrobatiques et activités gymniques d'expression et d'entretien doit mobiliser des compétences spécifiques à l'initiation à visée compétitive ou non

- Il prend en compte les objectifs et le projet de la structure
- Il prend en compte les contraintes et ressources du milieu
- Il oriente les pratiquants vers une production adaptée à leur niveau et à leurs attentes
- Il mobilise les connaissances réglementaires liées à la discipline
- Il maîtrise les paramètres de l'organisation d'une saison avec un objectif de production à visée compétitive ou non
- Il propose des séances structurées
- Il mobilise les moyens matériels nécessaires à la mise en œuvre de sa séance d'initiation
- Il met en œuvre des situations d'apprentissage dans une discipline
- Il détermine le contenu des séances en tenant compte des capacités physiques et techniques des gymnastes
- Il donne des consignes de placement, et d'exécution des différents exercices utilisés,
- Il quantifie les exercices
- Il utilise du matériel spécifique adapté à la discipline
- Il prend en compte les règles de construction des productions dans la discipline choisie:
- Il utilise des musiques adaptées à l'activité choisie et aux gymnastes en Gymnastique Artistique Féminine, Gymnastique Acrobatique, Gymnastique Rythmique et Gymnastique Aérobie
- Il observe les pratiquants en particulier sur le placement corporel
- Il régule les situations et apporte les corrections nécessaires
- Il propose les aménagements nécessaires
- Il encadre les pratiquants et de développe leur autonomie lors des différentes rencontres

C – Situation fonctionnelle, statutaire et perspectives d'emplois de l'Animateur des Activités Gymniques

L'Animateur des Activités Gymniques exerce ses fonctions sous la responsabilité du responsable administratif de la structure qui l'emploie et dans le cadre du projet défini par ce dernier.

Il peut être placé sous la responsabilité technique d'un titulaire d'un diplôme d'Etat de niveau IV ou supérieur (Ex : BPJEPS ou BEES 1^{er} degré) dans la mesure où celui-ci exerce la fonction de coordonnateur au sein de la structure.

L'animateur de activités gymniques exerce de manière autonome, seul ou en équipe. Il est en capacité de pouvoir décider seul, de modifier ou annuler toute activité, s'il s'avère que les conditions d'exercice des missions relevant de sa responsabilité ne permettent pas une pratique en toute sécurité.

L'Animateur des Activités Gymniques exerce généralement ses fonctions comme salarié à temps partiel.

Il est classé au groupe III de la convention collective nationale du sport. La base annuelle de travail du titulaire du C.Q.P. A.A.G. est de 360 heures de face à face pédagogique. En cas de dépassement, toute heure de face à face pédagogique sera majorée de 25 %.

L'évolution des fonctions d'encadrement dans l'environnement fédéral est marquée par une entrée dans la profession sous la forme la plus courante de contrats à temps partiel, avec une évolution vers des situations à temps plein ou de cumul de plusieurs contrats à temps partiel.

L'évolution s'effectue également pour certains animateurs par :

- l'acquisition d'options supplémentaires dans le même C.Q.P.
- l'acquisition de compétences complémentaires qui peuvent les amener à acquérir une qualification de niveau IV (BPJEPS), voire III (DEJEPS)

De la même façon, certains animateurs peuvent développer en cours d'emploi des compétences (ex : gestion, informatique...). Dans les deux cas, l'employabilité augmente, ainsi que la qualification.

La formation professionnelle continue offre également la possibilité de promotion sociale vers des emplois du champ requérant des qualifications de niveau III et supérieurs (animateur spécialisé, formateurs, gestion de petites structures, responsables de projets de développement territoriaux, postes à responsabilités dans les contrats intercommunaux d'agglomération...).